

## **Covid-19 : mesures de soutien pour traducteurs et interprètes**

En ces temps difficiles, la CBTI tient à vous tenir informés au mieux des mesures applicables aux traducteurs et interprètes.

Nous n'aborderons pas les mesures pour les entreprises occupant du personnel, car elles ne concernent qu'une minorité de nos membres, généralement bien informés par ailleurs par leur secrétariat social.

Le récapitulatif ci-dessous date du 25 mars 2020.

### **Au niveau fédéral**

#### 1. Mesures fiscales :

- Report de deux mois pour le paiement de la TVA, du précompte professionnel, de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales. Ce délai supplémentaire est accordé automatiquement.
- Possibilité d'échelonner le paiement de la TVA, du précompte professionnel, de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés en cas de difficultés financières (jusqu'au 30 juin 2020 inclus). Preuve à présenter !
- Report de 4 mois de l'encaissement de la fiscalité automobile pour les entreprises

Plus d'informations :

**Suivez la situation actuelle en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>

#### 2. Cotisations sociales :

- Réduction des cotisations sociales provisoires pour les indépendants enregistrant une baisse de revenu par rapport à l'exercice de référence. Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales.
- Report de paiement possible des cotisations de révision/régularisation à acquitter au 31 mars. Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales !
- En cas de difficultés financières temporaires liées au coronavirus : dispense possible des cotisations des premier et deuxième trimestres 2020. Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales avant le 15 juin. Vous ne constituerez pas de droits à la pension pour ces

trimestres, mais resterez en ordre en ce qui concerne l'assurance maladie et les allocations familiales.

### 3. Droit passerelle (revenu de remplacement pour les indépendants) :

- Pour tous les indépendants, y compris les freelances, se voyant dans la nécessité d'interrompre leur activité indépendante en raison de la crise du coronavirus
- Pas pour les indépendants exerçant à titre complémentaire
- À partir de 7 jours civils successifs d'interruption
- Pour les mois de mars et avril 2020, indemnité mensuelle complète de 1.291,69 EUR (1.614,10 EUR pour le chef de famille) (pour le mois de l'interruption)
- Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales
- Nous ne sommes pas encore certains que les traducteurs et interprètes y aient droit. Les interprètes et traducteurs judiciaires sont en effet considérés comme des professions essentielles (cf. liste du Centre de crise).

### 4. Indemnité d'incapacité de travail en cas de maladie :

- Vous avez droit à une indemnité de votre mutualité à partir de 8 jours d'incapacité de travail. Le médecin traitant doit compléter et signer le bon « certificat d'incapacité de travail ». Le délai de 8 jours ne commence à courir qu'à partir du moment où ce document est complété et envoyé par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ! Le formulaire peut être téléchargé sur le site web de la mutualité.

Dans certains cas, il est vous possible d'introduire une demande de dispense de paiement des cotisations sociales durant la période de maladie (« assimilation pour cause de maladie »).

Plus d'informations :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/independants/Pages/declarer-incapacite-travail-reconnaissance-travailleur-independant.aspx>

### 5. Flexibilité dans l'exécution des marchés publics :

Pour tous les marchés publics pour lesquels il est démontré que le retard ou l'inexécution est imputable au Covid-19, l'État fédéral n'imposera pas d'amendes ni de sanctions aux prestataires de services, entreprises ou indépendants.

### 6. Mesures financières :

- Régime de garantie de l'État : pour les nouveaux crédits d'une durée maximale de 12 mois, les banques sont disposées à garantir 3 % du portefeuille total consacré aux nouveaux crédits.
- Report de paiement des crédits : un report de remboursement des crédits en cours sera accordé, sans frais, aux entreprises et indépendants qui étaient « viables » avant la crise



**Chambre  
Belge des  
Traducteurs  
et Interprètes**

**Belgische  
Kamer van  
Vertalers  
en Tolken**

du coronavirus (c'est-à-dire les entreprises et indépendants sans retard de paiement ou dont le retard de paiement est inférieur à 30 jours) et ce, jusqu'au 30 septembre.

## **En Flandre**

Extension du régime de garantie en raison de la crise du coronavirus :

Extension du régime de garantie pour ceux et celles ne pouvant honorer certaines factures :

<https://www.vlaanderen.be/gezondheid-en-welzijn/gezondheid/coronavirus-covid-19/steunmaatregelen-voor-zelfstandigen-en-ondernemers-die-schade-lijden-door-de-coronacrisis>

Il s'agit de dettes non bancaires.

## **En Wallonie**

Aucune mesure spécifique pour notre groupe professionnel.

Plus d'informations : <https://www.wallonie.be/fr/mesures-decidees-par-le-gouvernement-wallon-180320>

## **En Région de Bruxelles-Capitale**

Aucune autre mesure autre spécifique pour notre groupe professionnel.

Plus d'information : <https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>